



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

### FOURNITURE D'UN CAMION AUTOPOMPE USAGÉ 2004 OU PLUS RÉCENT Projet numéro : 2018-02-02

Des soumissions scellées seront reçues par le directeur général de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ou son représentant autorisé au bureau de celui-ci, au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac, **jusqu'au 15 mars 2018 à 11 h 30**, pour la fourniture d'un camion autopompe usagé 2004 ou plus récent pour le Service sécurité incendie de de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Les soumissions reçues seront ouvertes et lues publiquement au centre administratif situé au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac, **le 15 mars 2018, 11 h 35**, en présence des personnes intéressées.

Le devis et les formules de soumissions sont disponibles par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SÉAO), approuvé par le gouvernement du Québec pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) dont le site internet est le suivant : [www.seao.ca](http://www.seao.ca).

Les soumissions devront être accompagnées d'un chèque visé au montant minimum de 10 % de la valeur totale de la soumission de la première année ou d'un cautionnement de soumission du même montant valide pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours.

Les soumissionnaires doivent prendre en considération que toutes demandes d'information et questions doivent être uniquement faites par écrit à l'attention de Monsieur Patrick Bergeron, directeur du Service des travaux publics et de sécurité incendie, à l'adresse courriel suivante : [pbergeron@sjdl.qc.ca](mailto:pbergeron@sjdl.qc.ca). Les soumissionnaires doivent prendre en considération que toutes communications avec un autre représentant de la Municipalité sont formellement interdites. Toutes les demandes écrites doivent être acheminées **au plus tard avant-midi (12 h), le 13 mars 2018** afin de permettre au responsable du projet de répondre à toutes les demandes par addenda avant l'ouverture des soumissions. Toutes demandes reçues après ce délai ne seront pas considérées.

Le contrat est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), à l'Accord de libération des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB 2008) ainsi qu'à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Stéphane Giguère  
Directeur général